

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

PROJET DE
RÈGLEMENT 2014-129-1

Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-89 relativement à la modification de l'article 2.2.2.5, point 4 et à la conversion de la zone 24-H en zone 24-CH

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage 2009-89 le 8 février 2010;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 12 mai 2014.

Zone 24-H

Attendu que la zone 24-H ne permet que la construction de bâtiments résidentiels;

Attendu que la Municipalité souhaite augmenter les usages dans ce secteur de la rue Saint-Jean-Baptiste;

Attendu que des propriétaires potentiels souhaitent ouvrir certains commerces, mais sont contraints par le zonage actuel;

Attendu que ce secteur offre un potentiel intéressant pour de futurs commerces, spécialement du fait que plusieurs terrains ont un accès sur la rue Saint-Jean-Baptiste de même que sur la rue Seigneur-Côté;

Attendu que la Municipalité est en processus de revitalisation et que le zonage projeté irait en ce sens;

En conséquence, il est proposé par _____ et unanimement résolu que le présent projet de règlement soit adopté et qu'il y soit décrété, ce qui suit :

Article 1

Au chapitre 2, article 2.2.2.5. (classe commerce et service d'hébergement et de restauration), point 4° « tavernes, bars et boîtes de nuit », ajouter les précisions suivantes : « à l'exclusion des activités à caractère érotique ». Le point 4° se lira donc comme suit :
« tavernes, bars et boîtes de nuit, à l'exclusion des activités à caractère érotique ».

Article 2

Remplacer la zone 24-H par la zone 24-CH afin de permettre les usages résidentiels et commerciaux (voir annexe 1);

